



Accueil de loisirs Pérennité
 85300 BAZOGES EN PAILLERS
 TEL 02 51 07 79 67
 bazogesenpailles@bazogesenpailles.fr

TARIFS 2026



Applicables du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

- > Horaires du périscolaire (les jours d'école) : 7H- 8H30 / 16H30-19H
- > Horaires du péricentre (les mercredis et vacances) : 7h-9h / 17h-19h

TARIFS à la demi-heure

Facturation toujours à la 1/2 heure	Quotient familial inf-égal à 900	Quotient familial supérieur à 901	Tarif hors commune
toute 1/2 heure entamée est due	1,18 €	1,20 €	1,50 €

L'enfant arrive entre	temps de présence facturé	L'enfant part entre	temps de présence facturé
7h00 et 7h30	1h30	16h30 et 17h00	30 min
7h30 et 8h00	1h00	17h00 et 17h30	1h00
8h00 et 8h30	30 min	17h30 et 18h00	1h30
		18h00 et 18h30	2h00
		18h30 et 19h00	2h30

TARIFS demi-journée / journée

TARIFS détaillés	Quotient familial < 700	Quotient familial de 701 à 900	Quotient familial de 901 à 1100	Quotient familial de 1101 et +	Tarif hors commune
TARIF à l'heure	1,51 €	1,64 €	1,88 €	1,90 €	3,07 €
Matinée 9h-12h30	5,29 €	5,74 €	6,58 €	6,65 €	10,75 €
Matinée 9h-13h30 (repas compris)	10,80 €	11,38 €	12,46 €	12,55 €	17,82 €
Après-midi 12h-17h (repas-gouter compris)	12,55 €	13,20 €	14,40 €	14,50 €	20,35 €
Après-midi 13h30-17h (gouter compris)	6,29 €	6,74 €	7,58 €	7,65 €	11,75 €
Journée 9h-17h (repas-goûter compris)	17,08 €	18,12 €	20,04 €	20,20 €	29,56 €

Sans justificatif de ressources, c'est le tarif plus élevé qui sera appliqué (1101 et +)

TARIFS Restauration

PETIT DEJEUNER	1 €	REPAS	4,00 €	GOUTER	1 €
----------------	-----	-------	--------	--------	-----

TARIFS autres

Adhésion à l'association : 15€ / année civile ou 7,5€ pour adhésion à partir du 01/07/2026

Pour toutes erreurs ou oublis d'inscriptions, de manières répétitives, la structure se réserve le droit d'appliquer une majoration de 3€ par enfant.

Après 19h, supplément de 12 € par enfant correspondant au coût salarial

REDUCTIONS

Une réduction de 5% s'applique à partir de 6 accueils de 8h cumulés sur 1 mois, pour les enfants d'une même famille, seuls les journées mercredis et vacances sont prises en compte.

REGLEMENT

Le règlement des factures peut se faire par prélèvement, par chèque espèces et/ou CESU, les chèques vacances sont acceptés seulement pour la facture de juillet.